

# Fiche de données de sécurité catalyseur SILISIL RTV ZCX 15-3 (avril 2025)

---

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

---

### 1.1 Identifiant du produit :

Nom du produit : Catalyseur SILISIL ZCX 15-3  
Numéro d'article : 90-29042

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Pour usage industriel uniquement. Catalyseur pour silicone de condensation.  
Éviter l'utilisation : dans un article destiné à être fourni ou utilisé par le grand public.

### 1.3 Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité :

Nom : Silitech AG  
Adresse : Worbstrasse 173  
CH-3073 Gümligen  
Suisse  
Téléphone : +41 (0) 31 398 50 70  
Courriel : [info@silitech.ch](mailto:info@silitech.ch)

### 1.4 Numéro d'urgence : +41 (0) 31 398 50 70 [Heures de bureau]

## SECTION 2 : Identification des dangers

---

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères du règlement CE 1272/2008 (CLP)  
Skin Sens. 1A, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Repr . 2, H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Effets physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement :  
Aucun autre danger.

### 2.2 Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger :



## Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Conseils de prudence :

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

## Dispositions spéciales :

Aucune

Contient

du diméthylbis [(1-oxonéodécyl)oxy] stannane

## Dispositions particulières selon l'annexe XVII du règlement REACH et ses modifications ultérieures :

Aucun

**2.3 Autres dangers :**Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présente en concentration  $\geq 0,1$  %

Autres dangers :

Aucun autre danger

**SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients****3.1 3.1 Substances :**

Sans objet

**3.2 Mélanges Ingrédients dangereux :**

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification associée :

Quant.	nom	Numéro d'identification	Classification
$\geq 3\%$	Diméthylbis [(1-oxonéodécyl)oxy] stannane	CAS : 68928-76-7	Tox. aiguë 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Repr . 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
< 5%		CE : 273-028-6	

		N° REACH : 01-21207703  24-57-XXXX	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  Skin Irrit . 2 H315 Provoque une irritation cutanée . Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation de la toxicité aiguë : ETA - Orale 890 mg/kg pc
--	--	--	---

## **SECTION 4 : Premiers secours**

---

### **4.1 Description des premiers secours :**

En cas de contact avec la peau :

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.

Zones du corps qui ont été - ou sont seulement soupçonnées d'être entrées - en contact avec

le produit doit être rincé immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement au savon.

Bien se laver le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne faites en aucun cas vomir. CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

transporter la victime à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Aucun connu

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Traitement : aucun.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

---

### **5.1 Agent extincteur :**

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Aucune restriction particulière connue.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Ne pas respirer les gaz d'explosion ou de combustion.  
La combustion produit une épaisse fumée.

**5.3 Conseils aux pompiers :**

Utiliser un appareil respiratoire approprié.  
Récupérer séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas la rejeter à l'égout.  
Éloigner les récipients non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut être fait en toute sécurité.

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :****Pour le personnel non formé :**

Porter un équipement de protection individuelle.  
Amener les gens en sécurité.  
Voir les mesures de protection aux sections 7 et 8.

**Pour le personnel d'urgence :**

Portez un équipement de protection individuelle.

**6.2 Mesures de protection de l'environnement :**

Ne pas laisser pénétrer dans le sol, les eaux souterraines ou les cours d'eau.  
Récupérez l'eau de rinçage contaminée et éliminez-la correctement.  
Informez les autorités compétentes en cas de fuite ou de pénétration de gaz dans l'eau, le sol ou le réseau d'égouts.  
Moyens d'absorption appropriés : liant organique, sable.

**6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :**

Nettoyer avec beaucoup d'eau.

**6.4 Référence à d'autres sections :**

Voir également les sections 8 et 13.

**SECTION 7 : Manipulation et stockage**

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et des brouillards.  
Manipuler et ouvrir le récipient avec la plus grande prudence.  
Ne pas utiliser les récipients vides avant de les avoir nettoyés.  
Avant toute opération de transfert, s'assurer de l'absence de résidus de matières incompatibles dans les récipients.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.  
Conseils généraux d'hygiène du travail : Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.  
Ne pas manger ni boire en travaillant.

**Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

**Matières incompatibles :**

Voir section 10.5.

**7.2 Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles

Voir la section 10.5.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Locaux correctement ventilés.

**7.2 Utilisations finales spécifiques :**

Voir section 1.2.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / Équipement de protection individuelle**

---

**8.1 Paramètres de contrôle :**

ZCX 15-3 Catalyse

Diméthylbis [(1-oxoneodecyl) oxy ] stannane - CAS : 68928-76-7

**Cristobalite – CAS : 14464-46-1**

Code OEL	TWA	Durée	Notes
Aucune donnée disponible			

**Valeurs DNEL :** Non disponibles

**Valeurs PNEC :** Non disponibles

**8.2 Contrôles de l'exposition et équipement de protection individuelle :**

**Mesures de précaution :**

Assurer une ventilation adéquate des locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.

**Protection des yeux :**

Porter des lunettes de protection étanches (EN 166).

**Protection de la peau :**

Protection globale.

**Protection des mains :**

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des

gants de travail (EN 374) :

compatibilité, dégradation, délai de rupture et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation. PVC (polychlorure de vinyle - EN 374).

**Protection respiratoire :**

Utiliser une protection respiratoire lorsque la ventilation est insuffisante ou que l'exposition est prolongée. Masque avec un filtre de type A2

**Risques thermiques :**

Aucun

**Contrôles d'exposition environnementale :**

Aucun

**Contrôles techniques appropriés :**

Aucun

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Caractéristiques	Valeur	méthode	note
Condition physique	Liquide	--	--
Couleur	Transparent	--	--
Odeur	Âcre	--	--
Point de fusion/point de congélation	Pas disponible	--	--
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Pas disponible	--	--
Inflammabilité	Pas disponible	--	--
Limites inférieures et supérieures d'explosion	Pas disponible	--	--
Point d'éclair	69 ° C	EN ISO 3679	--
Température d'auto-inflammation	Pas disponible	--	--
Température de décomposition	Pas disponible	--	--
valeur du pH	Pas disponible	--	--
Viscosité cinématique	Pas disponible	--	--
Solubilité dans l'eau	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile	Pas disponible	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Pas disponible	--	--
pression de vapeur	Pas disponible	--	--
Densité et/ou densité relative	0,95 g/mL	--	--
Densité de vapeur relative	Pas disponible	--	--
Particule taille :	Pas disponible	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	méthode	note
Viscosité :	18 cP	--	--

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

---

- 10.1 Réactivité :**  
Stable dans des conditions normales.
- 10.2 Stabilité chimique :**  
Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**  
Aucune.
- 10.4 Conditions à éviter :**  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5 Matériaux incompatibles :**  
Aucun connu.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :**  
propane-2-ol

**SECTION 11 : Informations toxicologiques**

---

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :****Informations toxicologiques sur le produit :  
Catalyseur SILISIL ZCX 15-3**

- a) Toxicité aiguë :**  
Non classé
- b) Corrosion/irritation cutanée :**  
Non classé
- c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**  
Non classé
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**  
Le produit est classé : Skin Sens. 1A H317
- e) Mutagénicité des cellules germinales :**  
Non classé
- f) Cancérogénicité :**  
Non classé
- g) Toxicité pour la reproduction :**  
Le produit est classé : Repr . 2 H361
- h) STOT – exposition unique :**  
Non classé
- i) STOT – exposition répétée :**  
Le produit est classé : STOT RE 2 H373

**j) Risque d'aspiration :**

Non classé

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit :

Diméthylbis [(1-oxonéodécyl)oxy] stannane - CAS : 68928-76-7 i ) STOT – exposition répétée :

**a) Toxicité aiguë :**

ATE - Voie orale 890 mg/kg pc

Test : DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat 890 mg/kg - Source : (fournisseur de la FDS). (analogue à OCDE 402, dossier ECHA)

b) corrosion/irritation cutanée :

Voie : Peau - Espèce : Lapin - Irritant pour la peau - Source : (fournisseur de la FDS).

**11.2 Informations sur d'autres dangers**

Propriétés des perturbateurs endocriniens :

Aucun perturbateur endocrinien n'est contenu à une concentration  $\geq 0,1$  %.**SECTION 12 : Informations environnementales**

---

**12.1 Toxicité**

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

Catalyseur ZCX 15-3

Non classé pour les risques environnementaux

Basé sur les données disponibles données, la classification critères ne sont pas respectées

Diméthylbis [(1-oxonéodécyl)oxy] stannane - CAS : 68928-76-7

**a) Toxicité aquatique aiguë :**

Point final : CL50 - Espèce : Daphnie 39 mg/l - Durée h : 48 h (Daphnia sp. Test

d'immobilisation aiguë, fournisseur de FDS). Point final : CE50 - Espèce : Algue 7,6 mg/l - Durée h : 72 h (Algue, Test d'inhibition de la croissance, fournisseur de FDS).

Point final : CE50 - Espèce : Daphnie 39 mg/l - Durée h : 48 h (Daphnia magna (puce d'eau) - Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë, fournisseur de FDS).

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Non disponible

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Non disponible
- 12.4 Mobilité dans le sol**  
Non Non disponible
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Substances** vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune
- 12.6 Propriétés des substances perturbatrices endocriniennes**  
Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est contenue dans une concentration  $\geq 0,1$  %.
- 12.7 Autres effets indésirables**  
Aucun

### **SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

---

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets :**  
Valoriser si possible. Acheminer vers des installations d'élimination agréées ou vers une incinération contrôlée. Ce faisant, respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.

### **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

---

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**  
Non classé comme dangereux au sens de la réglementation des transports.
- 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies**  
Non disponible
- 14.3 Classes de danger pour le transport**  
Non disponible
- 14.4 Groupe d'emballage**  
Non disponible
- 14.5 Environnement dangers**  
ADR - Environnemental Polluant : Non  
IMDG- Polluant marin : Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Non disponible
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL et au recueil IBC**  
Sans objet

### **ARTICLE 15 : Législation**

---

- 15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**

Directive 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)  
Directive 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013  
Règlement (UE) n° 2020/878  
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (UE) N° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications ultérieures :  
Restrictions relatives au produit :  
Restriction 3

Restrictions relatives aux substances contenues :  
Restriction 20

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :  
Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1  
Aucune

Classification WGK (Classe de danger pour l'eau - Verwaltungsvorschrift résistante à l'eau Stoffe ) Lagerklasse selon TRGS 510 :  
LGK 10 : Liquides combustibles

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) 649/2012 :  
Aucune.

Proposition 65 de Californie  
Substance(s) répertoriée(s) dans la Proposition 65 de Californie :

### **Aucune. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.  
Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique est disponible :  
Aucune.

**SECTION 16 : Autres informations**

<b>Classes et catégories de danger :</b>	<b>code</b>	<b>Description</b>
Aigu Tox . 4	3.1/4/Orale	Aigu toxicité (orale), catégorie 4
Irritations cutanées . 2	3.2/2	Irritation cutanée , catégorie 2
Sensibilité cutanée 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée , catégorie 1A
Repr . 2	3,7/2	Reproducteur toxicité , catégorie 2
STOT RE 1	3,9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - répétée exposition, catégorie 1
STOT RE 2	3 .9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - répétée exposition, catégorie 2
Aquatique Chronique 3	4.1/C3	Danger aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

Paragraphes modifiés par rapport à la révision précédente :

SECTION 2 : Identification des dangers

SECTION 4 : Premiers secours

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Classification et procédure utilisées pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement

(CE) 1272/2008 [CLP] :

<b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Procédure de classification</b>
Sensibilité cutanée 1A, H317	Calcul méthode
Repr . 2, H361	Calcul méthode
STOT RE 2, H373	Calcul méthode

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée

Principales sources bibliographiques :

ECHA – Agence européenne des produits chimiques

GESTIS - Système d'information sur les substances dangereuses de l'assurance

sociale allemande contre les accidents  
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer  
IPCS INCHEM – Programme international sur la sécurité chimique  
ISS – Istituto Superiore di Sanità  
PubChem - base de données de chimie ouverte des National Institutes of Health (NIH)

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se rapportent uniquement au produit indiqué et ne constituent aucune garantie de qualité particulière.

Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes au regard de l'usage spécifique prévu.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

CAS : Chemical Abstracts Service (une division de l'American Chemical Society)

CLP : Classification, étiquetage et emballage

DNEL : Dose dérivée sans effet

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA : Association du transport aérien international

IATA-DGR : Règlement de l'IATA sur le transport des marchandises dangereuses

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques de l'OACI

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

KSt : Indice d'explosivité

CL50 : Concentration létale pour 50 % des animaux d'essai

DL50 : Dose létale pour 50 % des animaux d'essai

PNEC : Concentration prédite sans effet

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STEL : Limite d'exposition à court terme

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TLV :

Limite d'exposition professionnelle TWA : Moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne)